

et que cette décision de la Chambre des communes soit communiquée au gouvernement des États-Unis par les voies officielles.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION PORTANT SUR LE DROIT AUX PRESTATIONS DES ASSURÉS AFFILIÉS À UN SYNDICAT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) demande à présenter le bill C-251, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (exclusion).

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le député à présenter ledit bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le bill vise à confirmer et à préciser l'intention indiscutable du Parlement, c'est-à-dire que si une personne assurée et ayant droit aux prestations devient ou demeure membre d'un syndicat ouvrier ou s'abstient d'en faire partie, cela ne devrait nullement influencer les mesures prises en vertu de la loi sur l'assurance-chômage à l'égard de ladite personne.

Une plus grande certitude s'impose de ce côté, et le bill que je présente ajoutera à cette fin un nouveau paragraphe à l'article 61, par suite de la récente décision d'un fonctionnaire de l'assurance-chômage de priver du droit aux prestations une ou plusieurs personnes, qui y avaient droit par ailleurs, du fait qu'un règlement de la Commission restreint l'application de l'article 61. J'aimerais bien, s'il y a moyen, que le bill soit adopté le plus tôt possible de l'assentiment unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

MESURE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION EN CORPORATION

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-14, reçu du Sénat, concernant la construction d'un pont international pour la circulation routière entre Fort Frances, Ontario, et International Falls, Minnesota, soit lu pour la 1^{re} fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

AIR CANADA—LES EMPRUNTS D'UN CONSORTIUM BANCAIRE

Question n° 689—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement a-t-il été avisé que la Société Air Canada avait emprunté la somme de 30,5 millions de dollars d'un consortium de six banques en Grande-Bretagne?

2. Est-ce que le gouvernement s'est porté garant de cet emprunt?

3. Le gouvernement est-il au courant des démarches faites par la Société Air Canada auprès des organisations financières canadiennes, dont la Banque du Canada, pour obtenir un tel emprunt et, dans l'affirmative, pourquoi Air Canada n'a-t-il pas réussi à emprunter de la Banque du Canada?

4. Si Air Canada n'a pas fait de telles démarches, pour quelles raisons?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La société Air Canada a tenu le gouvernement au courant de ses projets d'emprunter au plus 13 millions de livres sterling à un consortium de six banques en Grande-Bretagne.

2. L'autorisation du gouverneur général en conseil quant à la garantie de cette transaction est prévue dans le bill C-186 qui a reçu la sanction royale le 11 mars 1971.

3. La société Air Canada n'a pas fait de démarches pour obtenir un prêt d'organismes financiers canadiens.

4. Air Canada profite d'une offre financière avantageuse qui lui a été faite en décembre 1968 par un consortium de banques britanniques pour les moteurs Rolls-Royce de Lockheed Tristar qu'elle avait commandés à cette époque. Cette offre financière a été renouvelée à la suite de dispositions prises par l'Export Credit Guarantee Department du gouvernement britannique. Cet emprunt est consenti à un taux d'intérêt de 5½ p. 100.

AIR CANADA—LA SITUATION FINANCIÈRE

Question n° 723—**M. Fortin:**

1. a) Quelle somme a été récemment empruntée par Air Canada en Angleterre, b) quel a été le taux d'intérêt?

2. Par quel décret du conseil cet emprunt a-t-il été approuvé et garanti par le gouvernement canadien?

3. a) Quels sont les emprunts actuels d'Air Canada et quelles sont les échéances dans chaque cas, b) quels sont les taux d'intérêt, c) quels sont les noms des prêteurs?

4. Quelles sont les mesures prises pour améliorer la situation financière d'Air Canada?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Direction d'Air Canada: 1. En vertu d'un accord financier conclu avec la société Lazard Brothers & Co. Limited, représentants d'un consortium de banques britanniques, Air Canada émettra, de la manière et à la date prévues, des billets à ordre à un taux d'intérêt de 5,5% par année pour une somme totale ne dépassant pas 12,640,702 livres sterling au cours de la période du 1^{er} juillet 1971 au 31 décembre 1974 pour les systèmes de propulsion d'aéronefs, les moteurs, les pièces de rechange, les outils et l'équipement que la Rolls-Royce Limited doit lui livrer pour les dix Lockheed, modèle L 1011, commandés de la Lockheed Western Export Company.